

Le 22 décembre 2017

JORF n°0294 du 17 décembre 2017

Texte n°30

Arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux modèles de déclaration et d'attestation de détachement

NOR: MTRT1731581A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/20/MTRT1731581A/jo/texte>

La ministre du travail et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ;

Vu la directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (« règlement IMI »), notamment son article 9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 1263-5 et R. 1263-7 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 1331-2 et R. 1331-8 ;

Vu le décret n° 2016-1044 du 29 juillet 2016 relatif à la transmission dématérialisée des déclarations et attestations de détachement de salariés ;

Vu le décret n° 2017-825 du 5 mai 2017 relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales,

Arrêtent :

Article 1

La déclaration de détachement mentionnée aux articles R. 1263-3 et R. 1263-6 du code du travail est établie conformément à l'un des modèles accessibles sur le site SIPSI (<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>).

Elle est transmise de manière dématérialisée par ce même téléservice.

Article 2

L'attestation de détachement mentionnée à l'article R. 1331-2 du code des transports est établie conformément à l'un des modèles accessibles sur le site SIPSI (<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/>).

Elle est transmise de manière dématérialisée par ce même téléservice.

Article 3

L'arrêté du 22 avril 2016 du ministère chargé du travail fixant les modèles de déclaration de détachement est abrogé.

L'arrêté conjoint du 15 décembre 2016 des ministères chargés du transport et du travail relatif à l'attestation de détachement des salariés roulants et navigants est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Article 5

Le directeur des services de transport et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 novembre 2017.

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
L. Vilbœuf

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
chargée des transports,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services de transport,
A. Vuillemin